



Programme des Nations Unies pour l'Environnement

EP

UNEP(DEPI)/MED WG.308/Inf.10
21 Mai 2006

ORIGINAL: FRANCAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Huitième Réunion des Points Focaux pour les ASP

Palerme, Italie, 6-9 juin 2007

Renforcement de l'efficacité du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées en Méditerranée

*Pour des raisons d'économie, ce document sera
disponible en quantité limitée pendant la réunion.
Prière de vous munir de cet exemplaire*

Note :

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurant n'impliquent de la part du CAR/ASP et du PNUE aucune prise de position quant au statut juridique des Etat, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au trace de leurs frontières ou limites.

© 2007 Programme des Nations Unies pour l'Environnement
Plan d'Action Méditerranéen
Centre d'Activités Régional pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)
Boulevard du leader Yasser Arafat
B.P.337 –1080 Tunis CEDEX
Courriel : car-asp@rac-spa.org

Ce document a été préparé pour le Centre d'activités régional pour les Aires spécialement protégées (CAR/ASP), par :

M. L. CHABASON

TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE.....	1
2. BREF RAPPEL DES ENJEUX CONCERNANT LA BIODIVERSITE AU NIVEAU INTERNATIONAL ET REGIONAL	1
3. LES MANDATS DU CAR/ASP	2
1. LES FONCTIONS DE SECRETARIAT DU PROTOCOLE.....	3
2. LES FONCTIONS DE CENTRE D'INFORMATION SUR LA BIODIVERSITE	3
3. * LES FONCTIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX PAYS RIVERAINS EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE ET DES RECOMMANDATIONS DES PARTIES	4
4. PROPOSITIONS POUR PERMETTRE AU CENTRE DE MIEUX REpondre A SES MANDATS . 4	
1. * RENFORCER LA FONCTION D'ÉVALUATION DU CAR/ASP DANS LE CADRE DU SECRETARIAT DU PROTOCOLE.....	4
2. * RENFORCER LA VEILLE SCIENTIFIQUE, LE MONITORING DE LA BIODIVERSITE ET ACCROITRE LES ACTIONS D'INFORMATION SUR LA BIODIVERSITE	5
3. * LES FONCTIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX PAYS RIVERAINS EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE ET DES RECOMMANDATIONS DES PARTIES	6

Renforcement de l'efficacité du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées en Méditerranée

1. Préambule

Dans le cadre de l'évaluation du CAR/ASP, menée en 2003 (document UNEP(DEC)/MEDIG.15/Inf.6), en vue de la 13^{ème} réunion des Parties contractantes de Catane (11-14 novembre 2003), il a été proposé que « le Centre devrait préparer un bref document stratégique qui présente une vision et le rôle du Centre par rapport à ses partenaires dans la région ».

Une première approche de cette question (document UNEP(DEC)MED WG.268/Inf 15) a donné lieu à un débat lors de la réunion des Points Focaux du CAR/ASP, qui s'est tenue à Séville, en 2005. Le Centre avait alors été invité à approfondir sa réflexion.

Prenant en considération les discussions de Séville, le Centre n'a pas jugé approprié de préparer une «stratégie» qui viendrait interférer avec les stratégies adoptées dans le cadre du PAM notamment la SMDD et le Programme d'Action Stratégique pour la conservation de la diversité biologique en Méditerranée (PAS BIO). il s'est plutôt concentré sur la formulation d'une approche d'intervention destinée à renforcer son efficacité en tenant compte des recommandations des Parties pour la mise en œuvre du Protocole ASP et l'intégration du PAS/BIO dans les activités du Centre. Le présent document présente des propositions pour définir l'approche d'intervention du centre en vue de les examiner lors de la 8^{ème} réunion des points focaux nationaux pour les ASP (Palerme, 6-9 juin 2007)

2. Bref rappel des enjeux concernant la biodiversité au niveau international et régional

Il est particulièrement important de tenir compte dans l'élaboration de l'approche d'intervention des enjeux et défis en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique. Les conclusions du diagnostic, établi dans le cadre du PAS/BIO, sont toujours d'actualité et serviront de base pour définir l'approche d'intervention.

Les éléments qui ont guidés l'élaboration de ce document émanent notamment des processus internationaux suivants:

- Le Sommet de la Terre (2002) a recommandé la création d'ici 2012 de « réseaux représentatifs de la biodiversité marine
- Dans sa résolution 58/240, l'Assemblée générale des Nations Unies a inscrit dans ses résolutions sur le droit de la mer la question de la biodiversité marine encourageant les Etats à engager la protection des écosystèmes marins vulnérables et menacés et abordant la question de la protection de la biodiversité au delà de la zone de juridiction nationale.
- L'UICN a reconnu que la biodiversité marine n'avait pas reçu en matière de protection l'attention qu'elle méritait ; il a été souligné que les aires marines protégées ne représentaient que 0,1% de la surface des mers et océans et qu'il importait d'afficher des objectifs plus ambitieux.

- Dans la suite de l'adoption du mandat de Jakarta, lors de la 7^{ème} Conférence des Parties, la Convention sur la Diversité Biologique a, en particulier, mis l'accent sur la nécessité de travailler à un régime de protection de la biodiversité marine au delà des zones de juridiction nationale et de protéger 10 % des aires marines dans les eaux sous juridiction nationale. Un programme d'action a été adopté pour la période 2004/2010.
- Au sein de l'OMI, les initiatives se sont multipliées en vue de l'établissement de zones maritimes particulièrement vulnérables (PSSA) et une Convention sur les eaux de ballast a été adoptée.
- Les organisations régionales de gestion des pêches ont intégré progressivement les enjeux de durabilité et la FAO a publié des états de lieux préoccupants en matière de pêche.
- Les AME' spécifiques, en particulier la CITES, ont abordé avec plus d'ambition les questions de protection des espèces marines protégées.
- Enfin, il faut souligner l'action de la Communauté Européenne, avec la préparation d'une stratégie marine et la volonté affichée de renforcer l'application de la Directive « habitats » dans les zones côtières et marines.

La Méditerranée doit tenir compte de ce contexte international et européen visant au renforcement de la biodiversité marine et côtière. Sur le plan de la gouvernance régionale, la Convention de Barcelone constitue le cadre intergouvernemental pertinent, apte désormais à intervenir sur l'ensemble de l'espace marin et côtier régional. Sur le plan juridique, le nouveau protocole ASP signé en 1999 et ratifié à ce jour par 15 Parties contractantes, permet de répondre à ces enjeux.

Le PAS BIO approuvé par la réunion des Parties Contractantes en novembre 2003 constitue également une démarche importante avec, en particulier l'implication des acteurs régionaux dans le processus de préparation et désormais de suivi ainsi que sa déclinaison au niveau des pays en plan d'action nationaux.

D'autre part de nombreux cadres internationaux ont renforcé leur présence en Méditerranée qu'il s'agisse de la convention de Ramsar, de l'UICN, de WWF et des instruments financiers peuvent être mobilisés pour ce secteur, en particulier le FEM, MEDA, la coopération bilatérale ainsi que les Fondations.

Enfin l'adoption du PAS BIO par les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone en 2005 représente une étape importante de planification et de mise en cohérence de l'action des Parties Contractantes et des acteurs régionaux concernés.

3. Les Mandats du CAR/ASP

Sur la base des dispositions du protocole ASP et tenant compte des attentes des pays telles qu'exprimées lors du processus d'évaluation du Centre dont les résultats ont été présentés aux Parties en 2003, le centre doit se concentrer sur les trois principales missions suivantes :

- Mission de Secrétariat du protocole ASP/DB en liaison avec l'Unité de coordination du PAM
- Mission de Centre d'information sur la biodiversité
- Mission d'assistance technique aux pays riverains en vue de la mise en œuvre du protocole et des recommandations des Parties

1. Les fonctions de Secrétariat du protocole

Pour assurer les fonctions de Secrétariat du Protocole, le centre doit couvrir les questions suivantes:

La gestion des processus relatifs aux aires protégées, en particulier :

- La gestion du processus ASPIM : instruction des dossiers transmis par les pays, en vue de recueillir l'avis des points focaux, suivi des engagements pris, révision de la liste,
- Le suivi des désignations d'ASP par les pays et d'une manière générale de la base de données ASP
- La coopération avec les Secrétariats des autres conventions et processus européen et internationaux comportant une dimension relative aux aires marines protégées (PSSA/OMI, Directive Habitats, Réseau Emeraude, Processus CDB relative à la biodiversité y compris en haute Mer)

Les actions relatives aux espèces menacées qui incluent :

- le suivi des Plans d'action « espèces » déjà approuvés : évaluation de la mise en œuvre du plan d'action, identification des points forts et des faiblesses. Recherche de partenariat, proposition d'actualisation
- l'élaboration éventuelle de nouveaux plans d'actions au regard de l'état des populations.

Les autres actions liées au protocole, telles que :

- le suivi des actions relatives aux espèces dont l'exploitation est régulée ainsi que celles relatives aux introductions d'espèces non indigènes ou génétiquement modifiées et, enfin, la préparation de lignes directrices et critères communs dans les domaines pour l'application de l'article 16 du protocole ASP/DB.

Enfin le Centre doit contribuer activement à la mise en œuvre du système des rapports ainsi que du mécanisme de surveillance de la conformité qui est en cours de mise en place dans le cadre du PAM à la suite des décisions de principe déjà prises par les Parties Contractantes.

Pour assister le Centre, le comité consultatif pour le suivi du PAS/BIO a d'ores et déjà été réactivé au cours de ce biennium. Ce processus permet d'organiser un dialogue inter organisations nécessaire et utile. Suite à la demande des pays, le Centre a positionné son cadre de travail pour le futur biennium par rapport au PAS/BIO et à proposer un planning opérationnel pour faciliter sa mise en œuvre (UNEP(DEPI)MED WG.308/5).

2. Les fonctions de centre d'information sur la biodiversité

Le CAR/ASP n'est pas un organisme à vocation de recherche scientifique ; il ne mène pas de recherches et ne finance pas de programmes de recherche. Cependant, son activité s'appuie pleinement sur les connaissances scientifiques et son personnel est principalement constitué de cadres ayant reçu une formation scientifique dans le domaine des sciences de la mer.

En vue d'appuyer les programmes de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière en Méditerranée, il est important que le centre:

- assure une veille scientifique permettant de suivre l'évolution des connaissances afférentes au domaine qu'il couvre en Méditerranée;
- puisse satisfaire les besoins en information (scientifique, technique et juridique) des pays et des organisations concernées pour les aider à mener leur actions relatives à la biodiversité marines et côtières en Méditerranée;

- prépare sur une base régulière des évaluations sur l'état de la biodiversité marine et côtière en Méditerranée. Ces évaluations sont à réaliser si nécessaire en collaboration avec des partenaires qualifiées.

A cet effet le centre pourra mettre à profit les bases de données et les répertoires qu'il a mis en place depuis plusieurs années en les améliorant et les intégrant dans le CHM (Centre d'échange) sur la biodiversité dont la mise en place a été initiée depuis deux ans conformément aux recommandations des Parties.

3. * Les fonctions d'assistance technique aux pays riverains en vue de la mise en œuvre du protocole et des recommandations des Parties

Il s'agit d'un volet crucial du mandat du Centre. En effet les pays sollicitent régulièrement l'assistance technique du Centre et l'évaluation du CAR/ASP a révélé que plusieurs points focaux considèrent que l'assistance aux pays pour mener des actions de mise en œuvre des dispositions du protocole ASP doit constituer la priorité majeure du Centre.

Or les moyens humains et surtout financiers du Centre ne sont absolument pas configurés pour répondre à cet objectif car le PAM et ses structures institutionnelles ne sont pas conçues en tant que structures d'assistance et/ou de financement. Considérant l'importance de cette fonction, et le plus appréciable qu'elle peut apporter à la région méditerranéenne, le Centre, en collaboration avec l'Unité de coordination du PAM, doit trouver les moyens pour mobiliser les financements nécessaires pour de telle assistance.

4. Propositions pour permettre au Centre de mieux répondre à ses mandats

1. * Renforcer la fonction d'évaluation du CAR/ASP dans le cadre du Secrétariat du protocole

Les fonctions confiées par le Protocole ASP au CAR/ASP, telles qu'exposées ci dessus l'amènent à développer une fonction d'évaluation scientifique et technique.

Dans le contexte de la mise en œuvre du Protocole, le CAR/ASP est notamment conduit à :

- évaluer le statut des espèces, donnant lieu à l'adoption et à la mise en œuvre des plans d'action relatifs aux espèces,
- contribuer au suivi des dossiers d'ASPIM et/ou à la révision de la liste des ASPIM
- instruire les demandes d'amendements des listes d'espèces figurant en annexe du protocole en vue d'une révision éventuelle,
- éventuellement, évaluer les situations critiques d'application du protocole à la demande des Parties Contractantes et de l'Unité de Coordination dans le cadre du mécanisme de contrôle de la conformité.

D'autres activités, figurant dans le mandat du CAR/ASP au titre de l'article 25 du Protocole, peuvent également conduire à mener des actions d'évaluation en particulier l'assistance aux Etats pour l'établissement et la gestion d'ASP ou la préparation des plans de gestion des ASP.

Cette fonction d'évaluation suppose de la part du Centre de mettre en place après acceptation par la réunion des points focaux d'une démarche et de protocoles d'évaluation précis. Des actions en ce sens sont en cours de réalisation (annexes 2 et 3) et doivent être poursuivies. Cette fonction d'évaluation doit également concerner les actions du Centre lui-même, et doit donner lieu à la mise en place de procédures d'évaluation en terme d'activités menées mais aussi en terme d'efficacité de ces activités par rapport aux objectifs ciblés.

Le statut des évaluations ainsi menées doit être conçu et affiché avec rigueur et transparence.

Concernant plus particulièrement les fonctions d'expertise portant sur des questions critiques (exemple : révision de la liste des ASPIM, examen de l'accomplissement des conditions imposés au moment de l'inscription d'un site sur la liste des ASPIM, effectivité de la protection d'une espèce ou d'une ASP), le Centre doit impliquer les pays concernés tout au long du processus d'évaluation y compris l'examen contradictoire des rapports d'experts, les décisions finales relevant des Parties.

2. * Renforcer la veille scientifique, le monitoring de la biodiversité et accroître les actions d'information sur la biodiversité

Pour renforcer son efficacité, le Centre doit renforcer la veille scientifique de manière à définir de façon appropriée les termes de référence des évaluations qu'il est amené à conduire, « à mener à bien l'échange d'informations scientifiques et techniques entre les Parties », conformément à l'article 25 du protocole et à mettre en place des bases de données performantes, accessibles via le CHM Méditerranéen, et à accroître la qualité scientifique de ses publications et rapports.

Cette veille scientifique servira en particulier à nourrir de façon plus substantielle que par le passé les documents publiés par le PAM et ses Centres dans le domaine de la biodiversité.

A cet effet il est nécessaire de mobiliser les moyens humains nécessaires à la collecte et à la compilation des données et un groupe de travail multidisciplinaire, chargé de l'assurance qualité des données.

Concernant les aspects de monitoring, le PAM s'est surtout concentré jusqu'à maintenant sur la surveillance continue de la pollution marine ; mais rien de tel n'a été mis en place dans le domaine de la biodiversité marine.

L'information dans ce domaine est fragmentaire ; le suivi des tendances, basé sur des indicateurs, n'est pas assuré. Cette situation caractérise en général le domaine de la biodiversité au niveau national, régional et mondial comme en témoigne le projet Imoseb lancé suite à la Conférence UNESCO de Paris de 2005. Elle est particulièrement critique dans le domaine marin.

Le CAR ASP doit avoir pour objectif à moyen terme de tenter d'améliorer substantiellement cette situation en tenant compte des progrès méthodologiques à venir, et de proposer aux Parties la mise en place d'un mécanisme de surveillance continue de la biodiversité à construire par étapes.

Le CAR/ASP gère un site Internet. Il publie des documents destinés soit à un public d'experts : actes de conférences (ex. : végétation marine), plans d'action espèces, brochure sur le protocole ou à un public plus large (affiches).

Cependant, l'ensemble de ces supports d'informations n'a pas suffi à rendre l'action du CAR/ASP suffisamment visible. Or le domaine de la biodiversité suppose que l'on accorde une attention continue à la communication tant il importe d'intensifier la conscience que le public comme les acteurs et les décideurs ont de cette question, tant en ce qui concerne les problèmes que les solutions. C'est d'ailleurs ce à quoi s'emploient les ONG, très actives et professionnelles dans ce domaine.

L'action menée par le PAM dans les différents domaines, y compris celui de la biodiversité marine et côtière, reste mal connue comme cela a été souligné par les diverses évaluations ; c'est ce constat qui a conduit à la création du CAR INFO.

Le CAR/ASP se propose donc de collaborer avec le CAR/INFO, en fonction de son mandat, pour élaborer un programme d'information plus structuré et orienté en direction des publics concernés.

3. * Les fonctions d'assistance technique aux pays riverains en vue de la mise en œuvre du protocole et des recommandations des Parties

Développer une assistance technique aux pays ne peut trouver une traduction concrète que par le recours du CAR/ASP à des financements extérieurs qui en l'état actuel des sources financières disponibles au niveau bilatéral et multilatéral passe par la préparation et la soumission de projets aux instances compétentes.

Le CAR/ASP a déjà engagé une politique de projets orienté vers le soutien aux pays. Ce fut le cas du projet MedMPA financé par la Commission Européenne et c'est actuellement le cas d'un projet financé par le mécénat privé.

Il est important que le Centre approfondisse cette approche par projets en ayant recours :

- aux fonds multilatéraux de type FEM, FFEM et MEDA
- aux concours qui peuvent être apportés dans le cadre de la coopération bilatérale très active dans la région méditerranéenne y compris de pays européens non méditerranéens et d'autres pays de l'OCDE.

Le montage des projets devra inclure le personnel de gestion afin d'éviter d'alourdir la charge de travail des cadres du Centre.

Le Centre doit à cet effet se donner la capacité de préparer des projets, lesquels demandent d'une part une bonne expertise scientifique, administrative et financière et d'autre part beaucoup de temps à consacrer à l'élaboration des requêtes et la concertation avec les partenaires à faire intervenir dans les projets (autorités nationales, ONG, etc.).

Ces projets pourraient être préparés en partenariat avec des organisations régionales actives dans le domaine de la biodiversité. Cette approche de partenariat devrait être systématisée dans ce domaine comme dans les autres.

Les projets devraient inclure non seulement un appui technique mais également des programmes de formation et de renforcement des capacités des pays concernés afin qu'à terme, les pays concernés puissent disposer des capacités permettant de faire face à leurs obligations dans le cadre du protocole. .

Compte tenu du frein que représente le manque de ressources financières, les réticences actuelles du FEM à financer les suites du SAP BIO et le fait que l'initiative Horizon 2020 n'inclut pas la biodiversité marine dans ses priorités, il convient de définir une stratégie d'approche des bailleurs de fonds et d'engager une réunion de Donateurs autour du PAS BIO.